SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 21 FEVRIER 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
61	Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
70	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » construction du centre technique municipal – désignation du lauréat et autorisation du lancement de la procédure négociée avec le lauréat

Ville de PORNICHET

Mis(e) en ligne le

21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240126-N_61_2024-AI

ARRETE MUNICIPAL
N°61/2024
Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire de Pornichet,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,

Vu la délibération n°20.06.04 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n°463/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.123-6 sont nommés par le Maire,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°463/2022 est abrogé à compter du 1er février 2024.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er février 2024 :

- Madame **Roselyne SOUCHARD** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur **Daniel BOLLET** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Club de l'Amitié ») ;
- Vu l'absence de candidat en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme Monsieur **Michel BUGI** au titre des personnes participant « *à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune* »
- Monsieur **Jean-Pierre LEMAIRE** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Les Restaurants du Cœur ») ;
- Madame **Laurence KUSZLI** au titre des personnes participant « *à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune* ».

Mis(e) en ligne le

21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240126-N_61_2024-AI

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le 26 janvier 2024

Jean-Claude **PELLETEUR**,
Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ville de PORNICHET

Mis(e) en ligne le

21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 044-214401325-20240221-N_70_2024-AR

ARRETE N°070-2024

Concours restreint de maitrise d'œuvre sur « esquisse plus » construction du centre technique municipal - désignation du lauréat et autorisation du lancement de la procédure négociée avec le lauréat

Le Maire de la Commune de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23.06.19A en date du 28 juin 2023 portant délégation dans le cadre du concours au Maire les compétences d'arrêter la liste des candidats admis à concourir, de négocier les offres et choisir le ou les lauréats du concours,

Vu le Procès-verbal du jury de concours du 22 septembre 2023 de sélection des candidats à l'issue de la première phase du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse plus » pour la construction du centre technique municipal,

Vu le Procès-verbal du jury de concours du 09 février 2024 d'examen et le classement des projets remis à l'issue de la seconde phase du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse plus » pour la construction du centre technique municipal,

Vu l'avis du jury de concours du 09 février 2024 désignant le lauréat du concours,

ARRETE

Article 1er : le candidat A PROPOS ARCHITECTURE - BETHSABEE PAPIN est désigné le Lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre par le Pouvoir Adjudicateur

Article 2 : une procédure de marché public passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande public, sera engagée avec le candidat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pornichet, le 21 FEV. 2024

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr